



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

dont 7 pouvoirs

Date de la convocation : 21/10/2022

Date d'affichage liste délibérations : 28/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire.

Présents : M.M. VERGEZ-PASCAL B., LOMBART C., MARTIN D., FILIPOWIAK D., GUICHARROUSSE P-H., PLACÉ R., MAJESTÉ G., M. MUCHADA P. ;

Mmes BOURDEU H., MARCEROU M., DANDIEU F., LLORCA M., HUGUET B., BERGEZ-PASCAL N., CASES-TRINCQ C., MATA CIAMPOLI D., BÉGUÉ N.,

Excusés/Pouvoirs :

- Mme Martine DUBOIS, pouvoir donné à Mme Brigitte HUGUET ;
- Mme Hélène DUPORT, pouvoir donné à Mme Françoise DANDIEU ;
- M. Nicolas MELER, pouvoir donné à M. Raphaël PLACÉ ;
- M. Mathieu LOUNÉ, pouvoir donné à M. Guillaume MAJESTÉ ;
- M. Christophe BÉATO, pouvoir donné à Mme Christelle CASES-TRINCQ ;
- M. Benoit DARRIGRAND, pouvoir donné à M. Pierre MUCHADA ;
- Mme Sylvie SABAT-SUPERVIELLE, pouvoir donné à Mme Nathalie BÉGUÉ ;

Absents :

- M. Didier SUPERVEILLE ;
- Mme Valérie ROUZIERE ;
- Mme Virginie ESCOBAR.

Secrétaire de séance : M. MAJESTÉ Guillaume

Objet : FINANCES COMMUNE – Taxe d'aménagement – Modification du taux d'application -

N° 75/2022

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est due par les propriétaires d'un bien immobilier dès lors que ces derniers déposent un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux. Elle frappe ainsi les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissements des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumise à un régime d'autorisation. Elle a été créée pour financer les établissements publics.

Conformément à l'article L331-14 du code de l'urbanisme, la Commune fixe le taux applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Elle peut également fixer librement un certain nombre d'exonération en application de l'article L 331-9.

Par délibération du 18 octobre 2011 et du 20 octobre 2015, le Conseil Municipal de Monein a instauré cette taxe d'aménagement, initialement au taux de 1% puis au taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal et décidé les exonérations, à savoir :

Abattement de 50 % :

- Les logements sociaux (locaux à usage d'habitation et hébergements) : ceux qui bénéficient d'un taux réduit de TVA ;

- Les locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes : le que cet abattement n'est pas cumulable avec le premier ;

- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement en le passant à 4,5 % et de maintenir les exonérations existantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- Décide de modifier sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement en le passant à 4,5% ;
- Décide de maintenir les exonérations en application.
- Indique que ces dispositions s'appliqueront au 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

**Pour Extrait Certifié Conforme et Exécutoire par le Maire
sous sa responsabilité conformément à la réglementation
sur les dispositions de publicité et de notification.**

**Le Maire,
Bertrand VERGEZ-PASCAL**

